



VALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EUROPE

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

DELIBERATION N°2022-118

L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, FINET Pascal, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LEGROS Pierre, LEROUX Etienne, LOUVEL Marilynne, MALCAVA Didier, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis, VILLEY Cécile et VOSNIER Christian.

Pouvoirs : -

Suppléants votants : BOURLON DE ROUVRE (suppléant de ROMERO Thierry), DEZELLUS Michel, (suppléant de DUFROY Maria), DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DE ANDRES Carole), LÉBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François), GIRARD Jocelyne (suppléante de LÉBOCEY Véronique) et SEYS Nicolas (suppléant de BEURIOT Valéry)

Suppléant non-votant :

Étaient excusés : BEURIOT Valéry, CHAUVIERE Noel, DEFLUBE Fabienne, DONNET MOUSSEUX Aline, DUONG Isabelle, DE ANDRES Carole, DUMESNIL Jean-François, GENCE Claude, HUNOST Sylvain, LÉBOCEY Véronique, MERCIER Damien, PECOT Bertrand, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, STAB Anne, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien et VAGNER Marie-Lyne.

Absents : AUBOURG Jean, BERNARD Jean-François, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, LE BAILLIF Jacques, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean Claude, ROBILLOT Philippe, SZALKOWSKI Denis et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL et Marlène CORDEY – Gestionnaire aux Affaires Générales.

Titulaires :26

Suppléants votants :7

Suppléant non-votant :0

Pouvoirs :0

Total votants :33

Présents :33

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 35.

Date de la convocation : 5 décembre 2022. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSCHE André

APPEL A CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES : APPEL EN DECEMBRE POUR LE MOIS DE JANVIER

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 mars 2022, rendue exécutoire le 29 mars 2022, fixant le montant des différentes contributions pour l'année 2022 ;

Afin d'assurer une continuité dans les appels à contributions auprès de ses collectivités adhérentes ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver les modalités d'appel à contribution du 1er trimestre 2023 comme suit :

La transmission des titres de recettes et des avis de sommes à payer se fera comme précisé ci-dessous :

- Début janvier pour le mois de janvier ;
- Mi-janvier pour le mois de février ;
- Mi-février pour le mois de mars.

Les appels à contributions mensuels de janvier, février et mars 2023 se feront sur la base du Budget Prévisionnel 2022 (à l'habitant et à la tonne, à l'exception des apports des services techniques) soit :



- Intercom Bernay Terres de Normandie : 306 844,80 €
- Communauté de Communes Roumois Seine : 213 671,40 €
- Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle : 180 172,60 €
- Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge : 110 239,30 €
- Interco Normandie Sud Eure : 38 498,50 €
- Communauté de Communes Pays d'Honfleur-Beuzeville : 66 431,10 €

Après le vote du budget et des tarifs applicables pour l'année 2023, une régularisation sera effectuée, tenant compte des trois premiers acomptes versés et des tonnages réels des services techniques pour ces trois premiers mois. Les collectivités adhérentes seront informées par courrier des modalités appliquées.

Article 2 : D'autoriser, le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.